



**DOSSIER D'EXPERTS**

GOUVERNANCE LOCALE

# Prévenir les risques et anticiper les crises

Guide stratégique  
pour les collectivités territoriales

Vincent Potier

Expert en gouvernance territoriale et gestion des risques

# Prévenir les risques et anticiper les crises

Guide stratégique  
pour les collectivités territoriales

*Prévenir les risques et anticiper les crises* est un ouvrage essentiel pour les acteurs publics confrontés à la gestion des risques. Il propose une approche globale et structurée pour identifier, évaluer et prévenir les menaces qui pèsent sur les collectivités territoriales, qu'elles soient internes (risques juridiques, déontologiques, numériques, sanitaires) ou externes (risques naturels, technologiques, sécuritaires).

Conçu comme un véritable outil pratique, cet ouvrage fournit des repères juridiques essentiels et des stratégies éprouvées pour maîtriser ces risques et gérer efficacement les crises. Il éclaire les rôles et responsabilités des collectivités et de l'État, tout en mettant en avant les dispositifs existants (plan communal de sauvegarde, plan ORSEC, schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, etc.). Grâce à une approche accessible et synthétique, il permet aux élus, cadres territoriaux et experts en gestion publique de mieux anticiper et gérer les situations de crise.

Un guide indispensable pour renforcer la résilience des territoires face aux incertitudes, en intégrant une gouvernance efficace et des stratégies d'adaptation adaptées aux enjeux contemporains.



**Vincent Potier** a occupé des fonctions de direction générale au sein de grandes collectivités territoriales et d'établissements publics pendant près de 30 ans, notamment en tant que directeur général du CNFPT. Expert en gouvernance publique et en développement des compétences, il accompagne aujourd'hui les collectivités en France et à l'international sur les enjeux de gestion des risques et de résilience territoriale. Son expérience de terrain et sa connaissance des mécanismes institutionnels lui permettent d'apporter une vision stratégique et opérationnelle aux acteurs publics confrontés aux défis de prévention des risques et de pilotage des crises.

**boutique.territorial.fr**

ISSN : 1623-8869 – ISBN : 978-2-8186-2305-3

**territorial** éditions



**DOSSIER D'EXPERTS**

GOUVERNANCE LOCALE

# Prévenir les risques et anticiper les crises

Guide stratégique  
pour les collectivités territoriales

Vincent Potier

Expert en gouvernance territoriale et gestion des risques

**territorial** éditions

CS 70215 - 38501 Voiron Cedex - Tél.: 04 76 65 71 36 - Référence TDE 937A

Retrouvez tous nos ouvrages sur [boutique.territorial.fr](http://boutique.territorial.fr)

**Vous souhaitez  
nous contacter  
à propos de votre ouvrage ?**

## C'est simple !

Il vous suffit d'**envoyer un mail** à :  
[service-client-editions@territorial.fr](mailto:service-client-editions@territorial.fr)  
en précisant l'objet de votre demande.  
Pour connaître l'ensemble de nos publications,  
rendez-vous sur notre boutique en ligne  
[boutique.territorial.fr](http://boutique.territorial.fr)

### **Avertissement de l'éditeur:**

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur de recourir à un professionnel du droit.  
Nous sommes vigilants concernant les autorisations de reproduction et indiquons systématiquement les sources des schémas, images, tableaux, etc.  
Pour toute demande de modification, mise à jour ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage, merci de contacter les éditions Territorial.

 <p><b>DANGER</b> <b>LE PHOTOCOPIAGE TUE LE LIVRE</b></p>	<p>Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie. <b>CFC</b> 20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70</p>
--	---



© Groupe Moniteur (Territorial Éditions), Gentilly

ISBN: 978-2-8186-2305-3

ISBN version numérique: 978-2-8186-2306-0

Imprimé par Neoprint, à Bourgoin-Jallieu (38) - Avril 2025

Dépôt légal à parution

# Sommaire

---

<b>Introduction</b> .....	p.7
---------------------------	-----

## Partie 1

### **Risques endogènes aux institutions territoriales**

#### Chapitre I

<b>Risques liés à la gestion des collectivités territoriales et de leurs groupements</b> .....	p.15
--	------

<b>A - Risques déontologiques</b> .....	p.15
---	------

1. Différentes catégories d'obligations déontologiques .....	p.16
--	------

2. Prévention des risques déontologiques .....	p.25
--	------

<b>B - Risques juridiques de non-conformité</b> .....	p.28
---	------

1. Définition des risques de non-conformité .....	p.28
---	------

2. Diagnostic des risques potentiels .....	p.29
--	------

<b>C - Risques associés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique</b> .....	p.30
--	------

1. Responsabilités de maîtrise d'ouvrage publique .....	p.30
---	------

2. Obligations réglementaires pour le maître d'ouvrage public .....	p.32
---	------

3. Prévention des risques liés à la responsabilité de maîtrise d'ouvrage publique .....	p.33
---	------

<b>D - Risques liés aux contrats de concession</b> .....	p.36
--	------

1. Concession de travaux ou de service .....	p.36
--	------

2. Concessions d'aménagement .....	p.36
------------------------------------	------

3. Prévention des risques associés aux contrats de concession .....	p.37
---	------

<b>E - Risques de santé, d'hygiène et de sécurité au travail</b> .....	p.38
--	------

1. Nature des risques de santé, d'hygiène et de sécurité au travail .....	p.39
---	------

2. Obligations de prévention des risques de santé, d'hygiène et de sécurité au travail .....	p.39
--	------

3. Acteurs et outils de prévention des risques de santé, d'hygiène et de sécurité au travail ...	p.40
--	------

<b>F - Risques numériques</b> .....	p.42
-------------------------------------	------

1. Identification des risques numériques dans le secteur public .....	p.42
---	------

2. Prévention des risques numériques .....	p.42
--	------

## Chapitre II

### Assurance des sinistres touchant les collectivités et leurs groupements ..... p.51

- A - Solidarité nationale et assurance des risques ..... p.51
  - 1. Indemnisation par la solidarité nationale ..... p.53
  - 2. Catégories d'assurance des collectivités ..... p.56
  - 3. Acteurs de l'assurance des collectivités ..... p.61
  - 4. Obligations d'une collectivité en sa qualité d'assuré ..... p.63
- B - Évolution de la sinistralité et enjeux financiers ..... p.67
  - 1. Modèle économique de l'assurance ..... p.68
  - 2. Difficultés d'assurance des collectivités territoriales ..... p.70

## Partie 2

### Risques exogènes

## Chapitre I

### Risques majeurs ..... p.81

- A - Caractéristiques communes aux risques naturels et aux risques technologiques .... p.82
  - 1. Principaux acteurs de gestion des risques majeurs ..... p.82
  - 2. Outils de prévention des risques majeurs à l'échelle territoriale ..... p.85
  - 3. Rôle des collectivités territoriales dans la prévention des risques majeurs ..... p.87
- B - Risques naturels majeurs ..... p.90
  - 1. Cadre législatif et réglementaire ..... p.90
  - 2. Exposition aux risques naturels ..... p.91
  - 3. Nature des principaux types de risques naturels ..... p.91
  - 4. Prévention des risques naturels ..... p.106
- C - Risques technologiques majeurs ..... p.109
  - 1. Cadre légal et réglementaire de la prévention des risques technologiques ..... p.109
  - 2. Risques nucléaires ..... p.110
  - 3. Risques technologiques ..... p.112
  - 4. Risques liés au transport de matières dangereuses ..... p.115
  - 5. Risque de rupture de barrage ..... p.116

## Chapitre II

### Risques environnementaux ..... p.119

- A - Risques écologiques ..... p.120
  - 1. Risques concernant l'air ..... p.120
  - 2. Risques concernant l'eau ..... p.127
  - 3. Risques concernant la biodiversité ..... p.132
  - 4. Rôle des collectivités territoriales dans la prévention des risques environnementaux ... p.135
- B - Risques en matière de santé environnementale ..... p.135
  - 1. Risques pour la santé en raison des phénomènes de pollution ..... p.136
  - 2. Risque d'épidémies et de pandémies ..... p.138
  - 3. Catastrophes sanitaires ..... p.143

## Chapitre III

<b>Risques de sécurité civile et de sécurité publique</b> .....	p.145
<b>A - Risques liés à la sécurité des personnes et des biens</b> .....	p.146
1. Risques liés à la sécurité civile .....	p.146
2. Dispositifs de prévention des risques de sécurité civile .....	p.146
<b>B - Risques liés au maintien de l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publics</b> .....	p.148
1. Risque de terrorisme .....	p.148
2. Prévention de la radicalisation .....	p.149

## Partie 3

### Maîtrise des risques pour le secteur public local

#### Chapitre I

<b>Maîtrise des risques et pilotage des crises</b> .....	p.153
<b>A - Risque, précaution et incertitude</b> .....	p.153
<b>B - Maîtrise des risques</b> .....	p.155
<b>C - Réponses aux situations de crise</b> .....	p.156
1. Processus de traitement des risques .....	p.156
2. Organisation des secours .....	p.156
3. Principaux schémas de préparation aux crises .....	p.160
4. Recommandations pour améliorer la gestion des crises .....	p.166
<b>D - Facteurs déterminants pour le pilotage efficace des crises</b> .....	p.168
1. Modalités de gestion de crise comme facteurs potentiels de risques .....	p.168
2. Stratégie nationale de résilience et pilotage des crises .....	p.170
3. Gouvernance et compétences des acteurs .....	p.171
4. Participation active des publics à la prévention des risques .....	p.178
5. Communication en temps de crise .....	p.180

#### Chapitre II

<b>Processus de gestion de crise</b> .....	p.183
<b>A - Pilotage de réponse aux crises</b> .....	p.183
1. Apport de la cindynique dans le pilotage des crises .....	p.183
2. Les processus normalisés de prévention des crises .....	p.186
<b>B - Étapes de gestion de crise par nature de risques</b> .....	p.186
1. Préparation à la gestion de crise dans le cas d'un accident technologique .....	p.186
2. Gestion de crise sanitaire .....	p.187
3. Gestion de crise environnementale .....	p.188
4. Gestion d'une crise mobilisant la sécurité civile .....	p.189
<b>C - Processus de gestion des crises avec les opérateurs concernés</b> .....	p.190
1. Notions de crise .....	p.190
2. Cellules de gestion de crise .....	p.191
3. Dispositifs de continuité d'exercice et de reprise d'activité des services publics .....	p.193
4. Retour d'expérience .....	p.195

<b>Conclusion</b> .....	p.197
-------------------------	-------



## Introduction

---

### > **Objet de l'ouvrage**

Le présent ouvrage s'adresse aux acteurs des collectivités territoriales et de leurs groupements – exécutifs, directions générales, élus des assemblées locales, cadres et agents responsables – confrontés à une diversité de risques inhérents à leurs fonctions. Il propose des repères clairs pour identifier ces risques, comprendre leur nature, évaluer leurs impacts, et mettre en œuvre des stratégies de prévention et de maîtrise adaptées.

Avant d'explorer les stratégies de gestion et de maîtrise des risques, il est essentiel de définir précisément ce que recouvre la notion de risque et en quoi elle se distingue d'autres concepts proches tels que l'incertitude ou la menace.

### > **Notion de risque**

Dans le présent ouvrage, un risque est défini comme un événement à la fois incertain et prévisible pouvant engendrer des conséquences positives ou négatives. Il résulte de la combinaison d'un aléa (probabilité qu'un événement survienne) et d'une vulnérabilité (capacité à en subir les effets).

Contrairement à l'incertitude, le risque peut être évalué et anticipé.

Dans l'action publique, on distingue généralement les risques, liés à des événements accidentels, des menaces, liées à des actes intentionnels.

Cette définition générale du risque prend une dimension encore plus cruciale dans le contexte de changements climatiques croissants, qui imposent de repenser les approches de prévention et d'adaptation au sein des politiques publiques.

Cette définition repose sur une approche qui invite à une démarche rationnelle influencée par un sentiment diffus de vulnérabilité collective face aux risques.

## > Sentiment diffus de vulnérabilité collective face aux risques

Le *Baromètre des territoires 2025*, publié par Elabe, l'Institut Montaigne et le groupe SNCF, met en lumière le sentiment de vulnérabilité et de désespoir des Français face à une « polycrise » (sanitaire, écologique, économique, sociale et politique). Cette enquête révèle plusieurs constats majeurs :

- insécurité généralisée :
  - \* socioéconomique : 54 % des Français craignent une baisse de leur pouvoir d'achat, et les inégalités d'accès à l'emploi varient selon les régions (60 % en Occitanie contre 36 % en Pays de la Loire),
  - \* physique : 46 % se sentent exposés à une agression, notamment dans les grandes villes,
  - \* climatique : 50 % redoutent des conditions de vie plus rudes à cause du dérèglement climatique, avec de fortes disparités régionales (Paca et Occitanie plus concernées),
  - \* sanitaire : 54 % redoutent des difficultés d'accès aux soins, renforcées par les inégalités régionales et la dégradation du système de santé ;
- attachement à la France et aux régions : Bien que 80 % des Français se disent attachés à leur pays, 61 % le perçoivent en déclin. L'attachement aux régions reste élevé, notamment en Bretagne (85 %) et en Nouvelle-Aquitaine (78 %) ;
- impuissance des élus et montée de la défiance : moins de la moitié des Français pensent que le président (45 %) ou les maires (48 %) peuvent améliorer leur quotidien. En revanche, les entreprises suscitent plus de confiance (52 %) ;
- inégalités territoriales et adaptation : les disparités régionales sont marquées dans l'accès aux infrastructures, comme les transports en commun (69 % des Franciliens y ont accès contre 43 % des ruraux). Ces inégalités alimentent un sentiment d'injustice et de colère.

## > Actualité renforcée de la prévention des risques face aux changements climatiques

Les changements climatiques imposent des stratégies de prévention des risques essentielles pour anticiper et gérer les incertitudes.

Le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc 3), en place depuis 2025, repose sur une trajectoire de réchauffement estimée à + 2 °C en 2030, + 2,7 °C en 2050 et + 4 °C en 2100 en France.

Ce plan vise à protéger la population, renforcer la résilience des territoires, adapter les activités humaines et préserver le patrimoine tout en mobilisant les acteurs locaux.

L'adaptation, bien que cadrée au niveau national, nécessite une intégration locale dans les principaux documents de planification territoriale.

Ces enjeux globaux se traduisent concrètement dans la gestion quotidienne des collectivités territoriales qui doivent conjuguer l'impératif de prévention des risques avec la nécessité d'action publique volontariste.

## > L'impérieuse nécessité de prévention des risques dans la gestion des collectivités territoriales et leurs groupements

Les collectivités territoriales et leurs groupements jouent un rôle central dans la gestion des territoires et des services publics. Chaque jour, leurs décideurs – élus, cadres et agents – doivent naviguer entre des opportunités à saisir et des menaces à anticiper. La notion de risque s'impose à eux comme une réalité complexe et une préoccupation constante, à la croisée des responsabilités administratives, des contraintes légales et des attentes citoyennes. La prévention des risques est une impérieuse nécessité pour les dirigeants des collectivités territoriales et de leurs groupements, qu'il s'agisse de préserver la santé publique, garantir la sécurité des infrastructures ou prévenir des crises environnementales et technologiques.

Le présent ouvrage se veut un guide pratique et analytique, offrant à ces responsables les repères nécessaires pour identifier, comprendre et maîtriser les risques auxquels leurs institutions sont exposées. Il propose une réflexion structurée sur les principaux types de risques, tout en mettant en lumière les outils et les démarches permettant de limiter leurs impacts.

Pour mieux appréhender ces repères complexes, il est utile de classer les risques auxquels les collectivités sont confrontées en différentes catégories, chacune appelant des approches particulières quant à leur gestion et à leur maîtrise.

## > Catégories de risques

L'analyse des risques et menaces réalisée en 2024 par la Cour des comptes<sup>1</sup> distingue trois grandes catégories de risques :

- les risques courants ;
- les risques complexes ou majeurs ;
- les risques vitaux.

Cette classification permet de mieux cerner les enjeux et priorités en matière de gestion des risques dans les politiques publiques.

Catégories de risques	Enjeux et priorités en matière de gestion des risques
Risques courants	Ils sont très fréquents, mais leurs conséquences – pour la société dans son ensemble – restent mesurées : - dans le champ d'action de la sécurité civile, il s'agit, par exemple, des incendies de voie publique et d'habitations, et surtout des malaises et accidents occasionnant des interventions de secours à victime et d'aide à personne (ils représentaient, en 2020, 78 % des opérations de secours), soit 4,3 millions d'interventions en 2020 ; - en matière sanitaire, cela recouvre essentiellement le champ d'action de l'assurance maladie. La prise en compte de ces risques fait l'objet d'une organisation pérenne et mobilisée quotidiennement, complétée sur le volet financier par le marché de l'assurance ; l'analyse de leur couverture relève donc essentiellement de l'adéquation des ressources qui y sont allouées et de l'efficacité de leur mise en œuvre, dans une approche statistique.

1. *La gestion publique des risques*, 2023.

Catégories de risques	Enjeux et priorités en matière de gestion des risques
<b>Risques complexes ou majeurs</b>	<p>Ils se réalisent peu fréquemment, mais l'ampleur de leurs conséquences nécessite la mise en œuvre de moyens, voire d'une organisation spécialisée, complémentaires de ceux mis en œuvre pour les risques courants (renforts locaux et nationaux, voire militaires ; schémas spécifiques d'indemnisation).</p> <p>La réalisation de ces risques se caractérise par une « crise » : dans ce cas, l'efficacité de la gestion des risques s'évalue en termes de niveau de préparation et d'adéquation des moyens spécifiques, dans une approche au cas par cas.</p>
<b>Risques vitaux (accident nucléaire majeur, risques et menaces relevant de la défense nationale ou d'une atteinte grave à la sécurité intérieure, crise financière, pandémie, etc.)</b>	<p>Ils emportent des conséquences qui ne peuvent être assumées : leur ampleur ou leur aspect systémique les rend susceptibles de déborder jusqu'aux dispositifs planifiés de gestion de crise. L'efficacité de politiques publiques visant à gérer ce type de risques est donc, lorsqu'il est possible pour l'État d'agir sur leur probabilité d'occurrence, immédiatement sanctionnée par leur réalisation ou non.</p> <p>Dans les autres cas de figure, l'évaluation relève plutôt, <i>a posteriori</i>, de la capacité des pouvoirs publics à s'adapter aux événements, sur la base des dispositifs existants, dans un cadre où l'État est souvent perçu comme un assureur universel.</p>

Dans le présent ouvrage, notre approche est un peu plus large que celle de la Cour des comptes. D'abord elle inclut les risques de gestion propres à la gestion publique locale. Ensuite, elle ne retient pas la classification de la juridiction financière fondée sur le degré de gravité. Elle distingue plutôt les risques internes à l'action publique (endogènes) de ceux qui en sont extérieurs (exogènes).

### > Risques endogènes et exogènes

Pour une institution publique, les risques peuvent être endogènes lorsqu'ils résultent de la gestion interne de ses propres compétences. Ils peuvent aussi être exogènes quand ils sont indépendants de ses attributions.

Les risques sont dits endogènes à l'action publique lorsqu'ils trouvent leur origine dans les institutions publiques elles-mêmes. En effet, la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques implique des décisions qui sont toutes soumises à un risque de défaillance. L'administration, comme les acteurs privés, fait face au risque de ne pas atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés et de mal remplir les missions d'intérêt général dont elle a la charge.

Les risques sont dits exogènes lorsqu'ils interviennent dans l'environnement d'une institution publique. En ce cas, la population doit être protégée contre des menaces objectives, telles que les risques sanitaires, environnementaux, alimentaires, naturels, industriels ou financiers.

L'extension des compétences des acteurs publics – par exemple dans la gestion d'activités industrielles – modifie la définition des risques exogènes. Celle-ci devient évolutive et sujette à controverse en fonction de leur acceptabilité. Ainsi, une collectivité territoriale peut être critiquée pour ne pas avoir pris suffisamment de mesures pour protéger la santé publique ou prévenir des événements imprévisibles, même si ceux-ci échappent directement à ses attributions.

Cet ouvrage propose, pour chaque catégorie de risques, une typologie des principales menaces auxquelles les collectivités territoriales et leurs groupements doivent faire face :

<b>Risques endogènes</b>	Risques déontologiques Risques juridiques de non-conformité Risques associés à la maîtrise d'ouvrage publique Risques liés aux contrats de concessions Risques de santé, d'hygiène et de sécurité au travail Risques numériques
<b>Risques exogènes</b>	Risques majeurs, naturels, technologiques et nucléaires Risques environnementaux, écologiques et de santé environnementale Risques de sécurité civile et de sécurité publique

En tenant compte de cette distinction, nous proposons un panorama détaillé des risques qui concernent les collectivités territoriales et leurs groupements. Appuyés sur des exemples concrets et des outils précis, l'ouvrage présente :

- les risques endogènes liés à la gestion des compétences des collectivités territoriales et leurs groupements (partie 1) ;
- les risques exogènes dans lesquels les collectivités territoriales sont impliquées (partie 2) ;
- les approches qui renforcent la maîtrise des risques : anticipation des crises, pilotage des réponses aux situations de crise, organisation des modalités garantissant la continuité des activités publiques (partie 3).

Comprendre les mécanismes d'un risque, c'est reconnaître qu'il est à la fois un danger à maîtriser et, parfois, une opportunité pour renforcer les capacités de résilience et d'innovation des institutions.

En définitive, ce livre ambitionne de renforcer la culture de la prévention et de la gestion des risques dans le secteur public local. Il invite les acteurs territoriaux à adopter une posture proactive, où l'anticipation et la collaboration deviennent les piliers d'une action publique efficace face à un avenir marqué par des défis toujours plus complexes.

Pour lire cet ouvrage, le lecteur peut se référer utilement au glossaire du site en ligne d'Action publique XXI qui définit les 1 600 principaux « *mots-clés pour l'action publique et la citoyenneté* », en particulier ceux des 100 termes et concepts clés les plus usités en matière de « *prévention des risques* ».



Partie 1

---

# **Risques endogènes aux institutions territoriales**

L'objectif principal de cette première partie est de présenter les risques auxquels sont confrontés les collectivités territoriales et leurs groupements, comprendre leurs enjeux, présenter les outils de prévention mis en place pour les gérer et présenter la problématique d'assurance des sinistres.

Pour cela, nous aborderons les risques liés à la gestion des collectivités territoriales (chapitre I) et la problématique d'assurance de ces risques (chapitre II).

## Chapitre I

# Risques liés à la gestion des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les risques liés à la gestion des collectivités territoriales englobent les risques déontologiques (A), les risques juridiques de non-conformité (B), les risques associés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique (C), les risques liés aux contrats de concession (D), les risques de santé, d'hygiène et de sécurité au travail (E) et les risques numériques (F).

## A - Risques déontologiques

Après avoir défini la notion de risque déontologique, nous décrivons les différentes catégories d'obligations déontologiques (1) et évoquons les pistes de mesures pour leur prévention (2).

### Notion de risques déontologiques

Le terme « déontologie » a été introduit par Jeremy Bentham, dans un ouvrage publié en 1834. Il combine les mots grecs : *deon* (ce qui est convenable) et *logos* (science ou discours) qui, littéralement, fixe les normes d'un comportement responsable.

Dans le champ de l'action publique, la déontologie désigne les principes obligatoires qui guident les acteurs publics (élus et fonctionnaires) dans l'exercice de leurs mandats ou de leurs activités professionnelles.

La déontologie se distingue de l'éthique, cette dernière étant une notion plus générale, fondée sur des convictions personnelles quant à la juste manière de vivre, et sur des actes inspirés par une certaine conception de la sagesse humaine.

Le risque déontologique émerge lorsque les actes d'un acteur public contreviennent aux principes obligatoires et menacent la réputation de son institution et/ou de sa propre personne avec des conséquences possibles en matière disciplinaire, pénale ou financière.

La prévention de ces risques nécessite une identification claire des principes déontologiques concernés et une compréhension des infractions potentielles.

## 1. Différentes catégories d'obligations déontologiques

Les principes déontologiques à respecter se répartissent en cinq catégories principales : les obligations issues de la charte des élus locaux ou du statut de la fonction publique (a), les interdictions visant à prévenir les atteintes à l'administration publique et préserver la confiance du public (b), les délits liés aux fautes non intentionnelles commises dans le cadre d'une mission de service public (c), les observations et infractions concernant la gestion financière des collectivités territoriales (d), les devoirs d'exemplarité attendus des employeurs publics locaux (e).

### a) *Obligations de la charte des élus locaux et du statut de la fonction publique*

Nous examinerons successivement les obligations tirées de la charte des élus locaux et celles fixées dans le statut de la fonction publique.

#### > Obligations tirées de la charte des élus locaux

Les normes de comportement que les élus doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions – et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants – sont formalisées dans une charte de l'élu local adoptée par le législateur<sup>2</sup>. Ce document récapitule les principes fondamentaux (obligations d'impartialité, de diligence, dignité, probité et intégrité) et prescrit des règles de comportement dans certaines situations problématiques, comme en cas de conflit d'intérêts.

Lors de la première réunion de chaque assemblée territoriale, immédiatement après l'élection de l'exécutif, le président ou le maire donnent lecture de cette charte de l'élu local.

#### Les obligations de la charte des élus locaux

<b>L'exemplarité</b>	L'élu exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
<b>La poursuite du seul intérêt général</b>	Dans l'exercice de son mandat, l'élu poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
<b>La prévention des conflits d'intérêts</b>	L'élu veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
<b>L'absence de détournement de biens publics</b>	L'élu s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
<b>Le désintéressement</b>	Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
<b>L'assiduité</b>	L'élu participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

2. CGCT, art. L.1111-1-1.